

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 26 Septembre (26/09/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoints,**

Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES,

Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Alain JEAN (représenté par Mme Marie DOURLENT), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Didier MOTHEs), **Conseillers Municipaux**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

ETAIT ABSENT :

M. Philippe CHAUMERLIAC, **Conseiller Municipal**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

12 – 26 Septembre 2013

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers concernés par les demandes de remise gracieuses de M. Coffinet, M. Cachard et de la SCI Sisterim



VU la proposition de remise gracieuse des pénalités de la Trésorerie de Castelsarrasin chargée du recouvrement en date des 27/06/2013, 10/07/2013 et 09/08/2013

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 8 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.
BENECH, CHARLES, GAUTHIER, GUILLAMAT, ROQUEFORT)**

ACCORDE la remise gracieuse de 100% des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité pour les dossiers concernant MM Coffinet et Cachard pour un montant respectivement de 80€ et de 278.72€.

REJETTE la demande de remise gracieuse concernant le dossier de la SCI SISTERIM, pour un montant de 208€

Pour copie conforme

Moissac le 27 Septembre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :